

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction de circulation et de stationnement chemin de la Marine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'association « Les Chemins en Somme » d'un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement pendant l'organisation d'une randonnée pédestre le 27 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits, sur toute la largeur de la voirie et des trottoirs, sur l'intégralité du chemin de la Marine :

Le Samedi 27 Avril 2024 de 13 H 00 à 15 H 30

Article 2 : La signalisation de l'interdiction sera à la charge de l'association « Les Chemins en Somme »

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 17 Avril 2024

Le Maire,
Maria TREFCON


